



Fiche action n° 2



Patrimoine naturel – Transition écologique

« Valoriser et préserver les ressources du patrimoine naturel pour tendre vers une transition écologique durable »

Objectifs opérationnels



Favoriser une mobilité douce et responsable

Sensibiliser au développement durable et à ses bonnes pratiques

Sensibiliser le tout public à la préservation de l'environnement

Bénéficiaires

Collectivités territoriales et leurs groupements

Tous types d'établissements publics

Autres personnes morales de droit public (GIP, etc.)

Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations

Microentreprises, petites et moyennes entreprises

Agriculteurs



Opérations soutenues



1. Opérations de développement liées au patrimoine naturel

Actions de valorisation, préservation et/ou sensibilisation de la biodiversité et des paysages du territoire

Actions d'éducation aux sciences et/ou à l'environnement

2. Opérations de développement liées à la transition écologique

Actions de développement des mobilités alternatives, douces, éco-responsables sur le territoire

Actions de promotion des bonnes pratiques liées au développement durable



Eligibilité du porteur de projet



Géographique : le porteur de projet doit être localisé dans le périmètre du territoire du GAL de la Plaine des Vosges. Il pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.

Capacité du porteur : le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de la demande d'aide.

Dépenses éligibles



Aménagements intérieurs et extérieurs liés à l'opération

Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)

Honoraires d'architecte, rémunération consultants, dépenses liées au conseil, étude de faisabilité

Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application ; acquisition de brevets, licences, droits d'auteur, marques commerciales, création ou développement de site internet

Frais d'études, de conseils, d'expertises liés au projet

Dépense de personnel*, prestations externes, frais de formation liés au projet

1*. Si recrutement ponctuel sur l'action : prise en compte de la totalité des frais de personnel (ex : stagiaire 4 de mois, CDD de 3 mois etc.)

2*. Si personnel permanent d'une structure est dédié à l'action (hors poste de direction) : frais de personnel plafonné à 60% maxi du total des dépenses de personnel présentées éligibles

Les frais de personnel ne constituent pas eux-mêmes un dossier LEADER, ils doivent être adjoints à d'autres dépenses éligibles à LEADER liées à une opération.

Frais de communication liés à l'opération ; frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération

Dépenses inéligibles



Achat de terrain

Matériel d'occasion et reconditionné à neuf

Crédit-bail

Dépenses de fonctionnement courantes des structures (eau, électricité, loyer, frais téléphonique, courrier, sécurité, etc.)

Frais financiers (bancaires et assurances)

Auto construction

Travaux (gros et second œuvre)

Achat de biens immobiliers

Achat de véhicules

Financement LEADER

Taux d'intervention :

80% porteurs privés et « autres personnes morales de droit public »

60% « collectivités territoriales et leurs groupements » (EPCI, Communes et PETR)

Plancher de l'aide : 2 500 €

Plafond de l'aide : 30 000 €

Cofinancement public obligatoire

Attention : la trésorerie est à avancer par les porteurs de projet privés

* Un évènement pourra être financé jusqu'à 2 éditions sur la totalité de la programmation sous réserve de démontrer un caractère novateur du projet.

2ème édition : 50% du plafond d'aide maximum initial soit 15 000 €.



Financé par
l'Union européenne